

DALSA HOLDING
SARL au capital de 25 000 euros,
immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 808 809 834,
dont le siège social est situé : 29 RUE GEORGES COLLIN 91320 WISSOUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an 2024,
le 5 février,
à 14 heures,

Au siège social, 29 RUE GEORGES COLLIN 91320 WISSOUS

Les associés de la société DALSA HOLDING, SARL au capital de 25 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 2,50 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Alain AURIOL, propriétaire de 5 000 parts sociales
- Monsieur Laurent DUFOUR, propriétaire de 5 000 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain AURIOL.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts sociales détenues par M. DUFOUR à la société DUFIMMO et agrément de la société DUFIMMO en tant que nouvelle associée ;

- Autorisation de cession de parts sociales détenues par M. AURIOL à la société AURCAL et agrément de la société AURCAL en tant que nouvelle associée ;
- Modificative corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de M. DUFOUR de céder la totalité de ses parts sociales qu'il détient dans le capital de la société à la DALSA HOLDING, à savoir 5000 parts sociales, à la société DUFIMMO, autorise cette cession et agrée expressément la société DUFIMMO en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de M. AURIOL de céder la totalité de ses parts sociales qu'il détient dans le capital de la société à la DALSA HOLDING, à savoir 5000 parts sociales, à la société AURCAL, autorise cette cession et agrée expressément la société AURCAL en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 8 (Parts sociales) des statuts de la Société comme suit :

Article 8 - Parts sociales :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société DUFIMMO, cinq mille parts sociales, ci 5 000 parts

à la société AURCAL, cinq mille parts sociales, ci 5 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts ».

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

